

Schéma des mesures de lutte contre le harcèlement de rue et la violence aux niveaux fédéral, cantonal et communal

Confédération

Art. 10 Constitution fédérale

« *Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.* »

Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, 2018)

Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2022)

Canton de Vaud

Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (2017)

Plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2021)

Ville d'Yverdon-les-Bains

Actions des services de la Ville : formation du personnel communal sur les questions de harcèlement et de sexisme ; travailleur-euses sociaux-ales de proximité en rue ; programme Femme-Tische ; aménagement de l'espace urbain en terme d'égalité de genre ; etc.

Dispositif-pilote Harcèlement de rue/Violence (2022)

Les documents sont accessibles en cliquant sur les liens intégrés aux textes

Définition du harcèlement de rue par la Ville de Lausanne : « *Le harcèlement de rue représente des comportements adressés à des personnes dans des lieux publics, visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, irrespectueux, insultants, humiliants, insistants ou menaçants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Ce phénomène comprend notamment des regards insistants, sifflements, commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire, avances sexuelles, frottements, attouchements, poursuites, etc.* »

Article 40 de la Convention d'Istanbul : « *Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que toute forme de **comportement non désiré**, verbal, non-verbal ou physique, à **caractère sexuel**, ayant **pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne**, en particulier lorsque **ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**, soit soumise à des sanctions pénales ou autres sanctions légales.* »